



**COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE
DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE
26 juin 2013 – Siège de la CAPR à Rochefort**

Ordre du jour

- *Modalités de suivi du projet*
- *Etat d'avancement des actions*

Présents

<i>Mme Marie-Christine BARBEAU</i>	<i>DREAL Poitou-Charentes – Mission Digues</i>
<i>M. Serge HALIOUA</i>	<i>DDTM17 - Service Littoral</i>
<i>M. Fabrice PEYRAUD</i>	<i>DDT16 – Unité risques</i>
<i>M. Edouard DEHILLERIN</i>	<i>Agence de l'Eau Adour-Garonne</i>
<i>Mme Brandine HULIN</i>	<i>Chargée de mission Région Poitou-Charentes</i>
<i>M. Sébastien PUEYO</i>	<i>Département de la Charente-Maritime – Mission Mer</i>
<i>Mme Claire ESTIENNE</i>	<i>Département de la Charente-Maritime – Mission Mer</i>
<i>Mme Elodie HUGUES</i>	<i>Département de la Charente-Maritime – Mission Eau</i>
<i>M. Bernard MEDUED</i>	<i>UNIMA</i>
<i>M. Jacky LAUGRAUD</i>	<i>Vice-Président de la CDA du Pays Rochefortais</i> <i>Maire de Port-des-Barques</i>
<i>Mme Monique DANTAS</i>	<i>CDA du Pays Rochefortais</i>
<i>M. Pierre FEYDEAU</i>	<i>Adjoint au maire de Rochefort</i>
<i>M. Guillaume MICHAUD</i>	<i>Ville de Rochefort</i>
<i>M. Jean-Paul BARBARIN</i>	<i>Conseiller Municipal de Fouras</i>
<i>M. Lionel DEYSIEU</i>	<i>Adjoint au maire d'Echillais</i>
<i>M. Jean-Yves CHARTOIS</i>	<i>Délégué communautaire de la CDC Sud Charente</i>
<i>M. Antoine MAZIN</i>	<i>SYMBA</i>
<i>M. Boris CALLOT</i>	<i>SILYCAF</i>
<i>M. Didier LOUIS</i>	<i>Président de l'EPTB Charente, Vice-Président du Département de la Charente</i>
<i>M. Stéphane LEMESLE</i>	<i>EPTB Charente – Chargé de mission PAPI</i>

Excusés

<i>Mme Ségolène ROYAL</i>	<i>Présidente de la Région Poitou-Charentes</i>
<i>M. Dominique BUSSEREAU</i>	<i>Président du Département de la Charente-Maritime</i>
<i>M. Denis DOLIMONT</i>	<i>Vice-Président du Grand Angoulême</i>
<i>M. Frédéric MAHAUD</i>	<i>Adjoint au Maire de Saintes</i>
<i>M. Patrick MOQUAY</i>	<i>Président de la CLE du SAGE Charente et Président de la CDC Oléron</i>

Diaporama de présentation, tableau de bord financier et tableau de bord technique joints en annexes.

Convention-cadre

La convention-cadre du PAPI a été signée collégialement le 7 mai 2013 à Saintes. La Préfecture de la Charente-Maritime a adressé début juin les exemplaires de cette convention à la Préfecture Midi-Pyrénées pour signature par le Préfet coordonateur du bassin Adour-Garonne. A ce jour, Mme Barbeau (DREAL) signale qu'elle n'a pas eu de retour mais que logiquement cela ne devrait plus tarder. M. Lemesle (EPTB) demande aux services de l'Etat si c'est la préfecture de la Charente-Maritime qui adressera ensuite à chacun des signataires un exemplaire de la convention. Mme Barbeau répond que la Préfecture adressera l'ensemble des exemplaires à l'EPTB qui aura en charge de les diffuser auprès des co-signataires.

Suivi du programme

Après avoir rappelé le schéma de gouvernance du PAPI, M. Lemesle (EPTB) présente les tableaux de bord de suivi financier (état des dépenses, des demandes de subvention, et des versements) et technique (renseignement des indicateurs de suivi figurant dans chaque fiche-action) des actions du programme. Un code couleur est proposé pour simplifier la lecture du document de suivi financier. Les tableaux seront mis en ligne sur le site internet de l'EPTB (accès réservé aux partenaires du PAPI) et adressés avec chaque compte-rendu de comité de pilotage. M. Laugraud (CAPR) demande si le tableau financier pourra être visualisable par action pour faciliter la présentation en commune notamment. M. Lemesle indique qu'il est possible de faire des extraits par action mais aussi par maître d'ouvrage, c'est-à-dire de ne faire apparaître que les actions portées par ce dernier car le document est au format tableur.

Avancement des actions

M. Lemesle (EPTB) annonce que pour préparer le présent comité de pilotage et notamment le point sur l'avancement des projets, il a rencontré individuellement l'ensemble des maîtres d'ouvrages entre le 21 mars et le 11 avril puis a organisé un comité technique maritime et un comité technique fluvial le 29 mai à Saint-Jean-d'Angély.

I.M.1 Pose de repères de submersion marine

M. Laugraud (CAPR) précise que les communes du Pays Rochefortais ont été destinataires des fiches de laisse de mer issues du dossier de retour d'expérience Xynthia réalisé par le bureau d'étude Sogreah pour le compte de la DDTM17. Les communes ont commencé à retourner leurs propositions d'emplacements de repères de submersion en réajustant parfois certains points pour optimiser leur visibilité. L'action sera discutée le 27 juin en Commission Littoral de la CAPR. Des géomètres ont été sollicités et le prestataire retenu devrait effectuer les leviers topographiques en fin d'été / début d'automne. M. Lemesle (EPTB) ajoute que la demande de subvention va bientôt être adressée par la CAPR aux services de l'Etat et que l'échéance de pose a été fixée en fin d'année 2013.

I.F2 Pose de repères de crues sur le bassin versant de la Charente

M. Lemesle (EPTB) explique que cette action concerne le bassin versant de la Charente hors Boutonne puisque pour ce secteur, ce sera le SYMBO qui portera l'action de pose de repères de crues. Pour ce qui est de la limite amont du fleuve qui sera concernée par l'opération portée par l'EPTB Charente, les réflexions sont en cours mais a priori le projet devrait remonter jusque dans le département de la Vienne où il existe des enjeux face au risque d'inondation (Civray notamment). Tout dépendra cependant de la volonté des communes de s'inscrire dans la démarche. M. Mazin (SYMBA) demande si la rivière Antenne sera couverte par cette action. M. Lemesle répond que l'opportunité de poser des

repères de crues le long de l'Antenne sera discutée avec le SYMBA. Les enjeux pourraient effectivement justifier d'intégrer ce territoire dans l'opération (Matha...).

I.M.2 Exposition sur la submersion marine

M. Lemesle (EPTB) informe que la demande de subvention a déjà été effectuée et que l'autorisation d'engager l'action a été reçue. La CAPR a confié au Centre International de la Mer l'élaboration de l'exposition. Elle sera proposée aux communes du Pays Rochefortais en itinérance sur le territoire. M. Laugraud (CAPR) ajoute qu'une trame de l'exposition a été créée et il propose aux partenaires d'en prendre connaissance. Elle sera par ailleurs présentée le 27 juin en Commission Littoral.

I.F.3 Exposition sur la crue de 1982

M. Lemesle (EPTB) précise que cette exposition a été conçue en 2012 juste après la labellisation du PAPI, année des 30 ans de la crue de 1982. Il rappelle que lors de l'inauguration de cette exposition à Cognac le 8 novembre 2012, des témoins sont venus partager leurs souvenirs de cet évènement : l'ancien maire de Cognac, des pompiers, une association de riverains... L'exposition circule dans les communes du bassin versant de la Charente, aussi bien en aval qu'en amont. Il cite les exemples de la ville de Saintes qui a déjà accueilli l'exposition et de la commune de Chéronnac, aux sources de la Charente, qui va prochainement l'accueillir, illustrant l'importance du lien amont-aval. M. Laugraud (CAPR) souligne la qualité de cette exposition et indique que le territoire rochefortais pourrait demander à la recevoir. Mme Barbeau (DREAL) demande si la circulation de l'exposition est satisfaisante. M. Lemesle indique que le calendrier de réservation de l'exposition est plutôt bien rempli et que dans la mesure du possible, l'EPTB limite au plus les temps morts. Il ajoute que d'ici fin 2013, une borne interactive accompagnera les panneaux d'exposition et présentera l'évolution du territoire ainsi qu'un certain nombre de photos des crues passées.

I.G.2 Pages « inondation » du site internet de l'EPTB

M. Lemesle (EPTB) annonce que le contenu de ces pages est actuellement en cours d'intégration dans le site et qu'il devrait être accessible au cours de l'été 2013. La lettre d'information du PAPI et les tableaux de bord de suivi du PAPI seront mis en ligne sur ce site.

I.G.3 Lettre d'information du PAPI

M. Lemesle (EPTB) décrit le contenu schématique de la lettre d'information du PAPI et insiste sur le fait qu'outre la présentation de l'avancement du programme d'actions, elle vulgarisera des outils de prévention : par exemple, pour ce premier numéro, c'est l'outil « vigicrues » qui sera à l'honneur. Chaque commune à risque d'inondation du bassin versant de la Charente sera destinataire de quelques exemplaires de ce document (nombre modulé selon la dimension de la commune et sa situation en zone PPRI). M. Laugraud (CAPR) souhaiterait que l'agglomération rochefortaise puisse commander 5000 exemplaires supplémentaires pour une distribution aux habitants des communes les plus exposées de l'estuaire de la Charente. M. Louis (EPTB) répond que l'EPTB fera une demande de devis pour des exemplaires supplémentaires et étudiera les modalités avec la CAPR. L'envoi du 1^{er} numéro est prévu début juillet.

II.F.2 Extension de la vigilance crue à la Boutonne amont

M. Lemesle (EPTB) explique que la Boutonne amont, depuis la limite du département de Charente-Maritime jusqu'à Saint-Jean d'Angély, bénéficie déjà de bulletins d'information (en cliquant sur le tronçon Boutonne aval). Mais ce tronçon ne sera complètement intégré au dispositif « vigicrues » qu'à l'automne 2013 où il apparaîtra, affecté d'un code couleur de vigilance, sur le site internet « vigicrue ».

II.F.3 Système d'Alerte Local du bassin de l'Antenne

M. Lemesle (EPTB) indique que le modèle pluie-débit alimenté par les pluies tombées et les pluies prévues permet d'évaluer le débit prévisible à une échéance de 48 h. M. Mazin (SYMBA) précise que les compteurs de débit ont été temporairement retirés du site internet du SYMBA en raison d'une défaillance du système d'actualisation, repérée par le Service de Prévision des Crues. Il souligne que le SYMBA a un rôle d'alerte mais que la responsabilité de manœuvre de vannes incombe aux syndicats

intercommunaux. M. Mazin espère que le dispositif sera rétabli à l'automne prochain pour la saison des crues. Les alertes sms sont quant à elles opérationnelles mais la liste des interlocuteurs n'est pas encore exhaustive et le SYMBA travaille donc à la compléter.

III.M.1 Assistance intercommunale de gestion de crise – CAPR

M. Lemesle (EPTB) informe que la CAPR souhaite mettre en place un appui aux communes pour la gestion de crise. Une stagiaire compile actuellement les informations sur les PCS afin de proposer un document cadre d'assistance intercommunale de gestion de crise. M. Laugraud (CAPR) indique être encore en attente du PCS de certaines communes. Il explique que l'action consiste à formaliser d'ici l'automne une organisation intercommunale qui s'était plus ou moins mise en place de manière inopinée lors de la tempête Xynthia (gestion des déchets...). Il ajoute que le document cadre devra être actualisé après les élections municipales (mise à jour de l'annuaire).

IV.M.1 PPRN Estuaire Charente

M. Lemesle (EPTB) annonce que le PPRN a été approuvé pour 9 communes de l'estuaire de la Charente le 21 mars 2013 et devrait l'être pour Fouras, Port-des-Barques et Rochefort d'ici la fin de l'année (quelques ajustements sont en cours de discussion entre la DDTM17 et ces communes).

IV.F.1 PPRN Charente aval

M. Lemesle (EPTB) indique que ce PPRN qui concerne le fleuve en aval de Saintes et dont l'enquête publique a eu lieu en 2012, devrait être approuvé d'ici l'automne.

IV.F.2 Révision du PPRN Charente de l'agglomération d'Angoulême

M. Lemesle (EPTB) informe au préalable que le PPRN existant, qui date de 2000, a une vision très urbanistique sans souci des problématiques de gestion des ripisylves, des boisements, des activités de loisir... Sa révision, prescrite en 2011, est déjà bien avancée techniquement et devrait être approuvée d'ici début 2014.

IV.F.3 PPRN Aume-Couture

M. Lemesle (EPTB) explique que l'élaboration de ce PPRN devrait s'inscrire à peu près dans les mêmes échéances d'approbation que le PPRN de l'agglomération d'Angoulême. Cependant, il n'est pas encore prescrit. M. Peyraud (DDT16) précise que sa prescription ne pourra être immédiate puisque depuis mai 2012 a été instaurée une règle d'évaluation environnementale qui s'applique en amont de la prescription de plans et schémas. M. Halioua (DDTM17) indique que l'élaboration d'un PPRN n'est normalement pas soumise à évaluation environnementale puisqu'il s'agit d'un plan qui édicte des règles d'urbanisme et que seuls les travaux sont assujettis à cette évaluation. M. Peyraud confirme que la prescription du PPRN de l'Aume-Couture ne devrait pas être soumise à cette évaluation environnementale mais la DDT16 a l'obligation de consulter la DREAL, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour informer le pétitionnaire que cette évaluation ne sera pas exigée. La prescription du PPRN de l'Aume-Couture sera par conséquent décalée au mois de septembre 2013.

IV.F.4 PPRN Anguienne

M. Lemesle (EPTB) plante rapidement le cadre de ce PPRN : l'Anguienne, affluent de la Charente canalisé dans la traversée d'Angoulême, a été modélisé en considérant des hypothèses d'obstruction de conduite (dont celle située dans le remblai de la route de Bordeaux). Dans ces conditions, un quartier urbain se trouve alors complètement ennoyé. Suite à des discussions entre les services de l'Etat et les collectivités locales, le Grand Angoulême a décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage d'un aménagement de décharge qui permettrait de by-passier l'obstruction de la conduite. M. Peyraud (DDT16) précise que la route de Bordeaux est une voie napoléonniennes construite en remblai dans la vallée de l'Anguienne et culminant 5 m au dessus du fil d'eau : elle empêche tout franchissement surfacique et se comporte, en cas d'obstruction, comme une retenue collinaire ennoyant un quartier de 500 habitants. Il rappelle que ce projet d'ouvrage n'avait pas pu être inscrit dans le PAPI car la collectivité ne s'était pas encore positionnée pour porter cette opération. Il est convenu que la DDT16 fasse remonter une demande de financement au titre du Fonds Barnier pour le compte du Grand Angoulême. La mobilisation de ce fonds permettra de financer l'étude préalable à hauteur de 50 % et

les travaux à hauteur de 40 % pour un ouvrage qui devrait coûter de l'ordre de 300 000 € à 400 000 €. En septembre, le choix d'un scenario d'aménagement d'ouvrage de décharge pourra être acté et la réalisation des travaux s'engagera en 2014.

IV.G2 Animation urbanisme et risque

M. Lemesle (EPTB) décrit aux participants le rôle de l'EPTB dans l'appui aux collectivités pour l'élaboration des SCoT et des PLU dans les zones d'enjeux forts vis-à-vis du risque d'inondation. L'EPTB met l'accent sur la gestion intégrée du risque d'inondation et M. Lemesle illustre son propos par les recommandations reprises dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT Angoumois : au-delà de la notion de retranscription du zonage risque, il convient de favoriser la gestion des ruissellements à la source (en milieu rural et urbain) et d'encourager la résilience (réduction de vulnérabilité dans les OPAH par exemple...). M. Laugraud (CAPR) précise que concernant le SCoT du Pays Rochefortais, le diagnostic est pratiquement finalisé et il invite l'EPTB à participer à la révision de ce SCoT qui développera davantage son volet littoral. M. Lemesle ajoute, qu'à double titre, l'EPTB cherchera à participer à l'élaboration de ces documents d'urbanisme puisqu'il est à la fois porteur du PAPI et du SAGE Charente.

V.M.1 Schéma de protection contre la submersion marine dans l'estuaire de la Charente

M. Lemesle (EPTB) indique que le CG17 a missionné le bureau d'étude Artelia pour mener cette étude et qu'il s'accompagne d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, l'UNIMA. Un diagnostic des ouvrages existants sera mené. Un modèle de submersion va être établi et permettra de tester différents scénarii d'aménagements : le scénario retenu fera l'objet d'un examen des ouvrages neufs jusqu'au stade Avant-Projet Sommaire. M. Pueyo (CG17) informe que le CG17 et l'UNIMA présenteront plus en détail cette action le 27 juin en Commission Littoral CAPR. Il précise que le diagnostic des ouvrages sera accompagné d'une caractérisation des enjeux sur le territoire afin de mieux cibler les zones où il y aura des scénarii de protection et d'identifier les opérations prioritaires. M. Lemesle rappelle l'échéance de l'étude d'ici début 2015, avec l'objectif d'intégrer les opérations prioritaires en phase projet par avenant au programme PAPI. Pour mémoire, le périmètre d'étude couvrira l'estuaire depuis Saint-Savinien jusqu'à l'embouchure à Port-des-Barques et Fouras – plage de l'Espérance. La demande de subvention sera adressée courant juillet à la préfecture de Charente-Maritime.

Le diaporama présenté par le CG17 le 27 juin 2013 en Commission Littoral CAPR est joint pour information des partenaires au présent compte-rendu.

V.M.2 Etude de protection du quai Libération à Rochefort

M. Feydeau (Rochefort) et M. Laugraud (CAPR) indiquent que le quai Libération est inondable pour des forts coefficients de marée accompagnés de vent d'ouest ou doublés d'une crue du fleuve. M. Lemesle (EPTB) explique que le CG17 a fait réalisé un diagnostic des perrés du quai, support du projet de barrière anti-crue que souhaite conduire la ville de Rochefort. M. Michaud (Rochefort) informe que la réunion de restitution de ce diagnostic n'a pas encore eu lieu. M. Pueyo (CG17) précise que ses collègues du service port et dragage ont demandé au bureau d'étude des compléments sur le diagnostic des perrés et attendent donc ces éléments avant de déclencher la réunion. M. Laugraud demande quelle sera l'articulation entre le schéma de protection de l'estuaire et cette étude du quai Libération, en soulignant l'importance de ne pas retarder les projets. M. Pueyo indique que les différents projets vont pouvoir se coordonner. Il estime que le projet quai Libération ne devrait pas trop impacter la ligne d'eau car le linéaire concerné est plutôt faible ; la ville de Rochefort peut d'ores et déjà engager son étude d'avant-projet qui pourra ensuite être injectée dans le modèle de submersion de l'estuaire pour en vérifier la réelle incidence. Le projet pourra alors être ajusté et alimentera le schéma de protection de l'estuaire. Les services de l'Etat confirment l'articulation proposée entre ces différentes actions. M. Lemesle demande au CG17 quelle sera la répartition des maîtrises d'ouvrage de travaux pour le projet global du quai Libération. M. Pueyo répond que le projet structurel de réfection des perrés sera porté par le CG17 tandis que la Ville sera en charge du projet d'élévation de la protection. Il explique que le quai est situé dans les limites administratives du port de Tonnay-Charente et est en gestion directe du Conseil Général mais que la Ville est prête à en reprendre la gestion à partir du moment où l'ouvrage leur est remis en bon état.

V.M.3 Diagnostics de vulnérabilité à Rochefort

M. Lemesle (EPTB) indique que le cahier des charges est prêt et que la demande de subvention devrait être envoyée dans les jours qui viennent. Il rappelle l'objectif premier de cette action : diagnostiquer les habitations situées en zone PPRN pour évaluer les dommages potentiels et proposer des travaux de réduction de vulnérabilité. Cela permettra au final à la ville d'avoir une vision globale de la vulnérabilité du parc d'habitations et de réfléchir à un dispositif d'incitation à la mise en œuvre des mesures. Cette opération devra s'articuler avec le schéma de protection de l'estuaire (identification des enjeux, propositions de protections du schéma...). Des diagnostics seront aussi effectués sur des édifices publics et des entreprises. M. Michaud (Rochefort) informe que la liste des bâtiments à diagnostiquer n'est pas arrêtée et qu'elle sera discutée une fois le prestataire retenu. La ville mènera a priori des diagnostics dans des entreprises à « taille humaine ». Par rapport au calendrier de consultation des bureaux d'étude, M. Lemesle explique que la signature du marché peut se faire dès lors qu'une lettre de complétude du dossier de demande de subvention est retournée par l'Etat. Mme Barbeau (DREAL) rappelle que cette lettre est adressée dans un délai de 2 mois (cela peut même aller beaucoup plus vite). Elle ne vaut pas arrêté d'attribution de subvention mais permet de commencer l'action sans perdre le bénéfice de la subvention. Si la demande de subvention correspond à l'esprit de la fiche-action du PAPI, il n'y a pas de raison de craindre quant à l'octroi de la subvention. Mme Barbeau constate qu'outre les diagnostics des habitations, il était initialement prévu 25 diagnostics de sites industriels. Elle propose à la ville de Rochefort, qui oriente ses diagnostics vers une cible plutôt artisanale, de faire le point avec les services de l'Etat quand le choix des sites sera plus mûr. M. Laugraud (CAPR) demande quel est le délai pour disposer d'un arrêté de subvention. M. Halioua (DDTM17) explique que pour prendre un arrêté de subvention, il est nécessaire que les services de l'Etat demandent et obtiennent les crédits du Fonds Barnier. Hors il n'y a que trois sessions de délégation de crédits par an : vers le mois de mai, de septembre et de décembre. Il signale aussi que la DDTM17/DREAL anticipent parfois les demandes de subvention : par exemple, la demande de crédits pour la digue de Port-des-Barques a été remontée auprès de la DGPR alors que la demande de subvention n'a pas encore été adressée par le CG17. Mme Barbeau rappelle aussi aux partenaires que la demande de subvention doit être adressée en format papier à la préfecture de Charente-Maritime et par mail à A. Velot (DDTM17) et elle-même (DREAL).

V.M.4 Batardeaux Corderie Royale

M. Lemesle (EPTB) explique que le modèle des batardeaux pour la Corderie Royale est soumis à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Celle-ci exigeant des batardeaux non intrusifs (sans glissière fixée à demeure), le choix s'est porté sur du matériel entièrement démontable. Les conditions d'inondabilité sont ici compatible avec ce modèle de batardeau : hauteur d'eau inférieure à 60 cm, durée de submersion courte. M. Michaud (Rochefort) apporte une correction quant au nombre de portes à protéger : il y en aurait 43, en tenant compte des portes des patios intérieurs. Il signale, pour information, que la ville s'est aperçue que les seuils des fenêtres étaient inférieurs au niveau de référence du PPRN. Il propose en première tranche de protéger les portes et d'étudier une opération de protection des fenêtres qui pourrait être inscrite dans le cadre d'un avenant au PAPI. M. Lemesle attire d'autre part l'attention sur la nécessité d'intégrer la mise en place des batardeaux dans le Plan Communal de Sauvegarde et de s'exercer à les installer dans un délai court. M. Michaud (Rochefort) précise que les batardeaux seront stockés sur place. Il indique que le coût de ce genre de batardeau est d'environ 1000 € pièce pour une dimension standard. La demande de subvention va être adressée à l'Etat et à la Région dans les jours qui viennent .

V.F.1 Etude du désenvastement de la Charente

Mme Hugues (CG17) informe le comité de pilotage que la date de remise des plis pour les études complémentaires de désenvastement était le 25 juin et que deux bureaux d'étude ont répondu à la consultation. M. Lemesle (EPTB) annonce que des campagnes de bathymétrie sont menées par le CG17 en 2013 pour vérifier l'évolution des fonds vaseux et actualiser le volume de sédiments à extraire. Par ailleurs, le CG17 lie cette opération avec le programme LIFE+ de préservation de la Grande Mulette, moule d'eau douce menacée d'extinction. M. Louis (EPTB) signale que c'est entre Saint-Savinien et Port-d'Envaux que se trouve le plus grand gisement d'Europe. M. Lemesle ajoute

qu'une demande de test de décantation (autorisation administrative) va être réitérée l'hiver prochain pour pouvoir vérifier le comportement des vases à l'égouttage sachant que l'année précédente les services de l'Etat avaient donné un avis défavorable à la demande, s'appuyant sur le règlement du PPRI. L'objectif calendaire est d'inscrire l'opération en phase travaux par avenant au PAPI début 2015 et de déposer pour instruction les dossiers réglementaires au courant du 1^{er} semestre 2015.

V.G.1 Analyse de vulnérabilité économique

M. Lemesle (EPTB) explique que l'EPTB a pris contact avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort-Saintonge pour collaborer sur la réduction de vulnérabilité des activités économiques et espère pouvoir signer assez rapidement une convention d'échange de données et de coopération avec cette dernière. Le test de croisement de la base géolocalisée des établissements (échantillon fourni par la CCI) avec les enveloppes des PPRN a permis d'extraire des chiffres de vulnérabilité des entreprises sur les communes de Saintes et de Rochefort (cf tableau du diaporama). M. Lemesle précise que ces données sont des premiers éléments de réflexion qu'il convient d'approfondir durant le PAPI : intégrer d'autres filières économiques, considérer le niveau plancher du bâtiment pour confirmer sa réelle vulnérabilité... Il serait cependant intéressant de pouvoir communiquer rapidement ces premières données (en lien avec la CCI) à la ville de Rochefort et à la ville de Saintes dans le cadre de leurs actions de diagnostics de vulnérabilité.

VII.M.1 Renforcement du dispositif de protection de Port-des-Barques

M. Lemesle (EPTB) rappelle que cette opération consiste à conforter et rehausser le dispositif de protection et à aménager une levée anti-submersion à l'Est pour éviter les entrées d'eau par contournement depuis l'intérieur de l'estuaire. M. Laugraud (Port-des-Barques) précise que l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable pour ce projet date du 28 mars 2013, que l'enquête publique est bouclée et que l'arrêté d'autorisation devrait intervenir courant juillet. M. Pueyo (CG17) ajoute qu'il a préparé un bref mémoire en réponse au rapport du Commissaire-Enquêteur, rapport qui comporte très peu de remarques et confirme donc le consensus autour du projet. M. Laugraud souligne le travail de qualité menée par le CG17. M. Lemesle rappelle que les enjeux du site sont très importants : près de 350 bâtiments se trouvent en zone de risque de submersion. Les travaux devraient commencer en septembre 2013 par des enrochements le long de l'avenue de l'Ile Madame puis se poursuivre début 2014, après le boom de la saison ostréicole, par un aménagement de la digue des Fontaines. Au printemps 2014, le chantier concerne la digue en Charente puis fin 2015 sera aménagée la levée de Pierre Menue où des acquisitions foncières seront nécessaires. La commune de Port-des-Barques et le Département de la Charente-Maritime rediscuteront de ces acquisitions au moment venu, pour la dernière phase de cette opération. M. Halioua (DDTM17) estime qu'aujourd'hui le dossier est quasiment complet : il reste à transmettre les levées de réserve purement formelles par rapport à l'enquête publique, à passer les conventions de gestion en délibération au conseil général et à faire la demande de subvention. L'arrêté de subvention pourra intervenir début septembre car les demandes de Fonds Barnier pour cette opération ont pu être anticipées. M. Pueyo indique disposer des éléments pour lever les réserves et annonce que le dossier de demande de subvention est en cours de signature pour un envoi courant juillet.

Autres actions programmées en 2013

M. Lemesle (EPTB) précise que sur cette dernière diapositive, les actions non mises en surbrillance sont celles qui seront décalées en 2014, en rappelant que la convention PAPI n'a pu être signée que début mai. Les autres actions, qui seront engagées en 2013 sont :

I.F.4 - Le SYMBO va organiser une journée d'information sur la crue de 1982 de la Boutonne le 28 septembre 2013. Il empruntera à cet effet l'exposition de l'EPTB et créera des affiches spécifiques au territoire.

I.G.1 - L'EPTB va solliciter les collectivités pour connaître leurs besoins en terme d'appui sur les DICRIM et de réunions publiques d'information sur les risques d'inondation.

II.F.1 - Le SPC développe le modèle hydraulique qui permettra de faire des cartographies de prévision des inondations dans la vallée de la Charente en fonction du débit prévu.

III.G.1 et III.G.2 - L'EPTB va faire un bilan avec les services préfectoraux des PCS des communes du bassin versant ayant l'obligation d'en élaborer un.

III.M.2 - La ville de Rochefort prévoit un exercice de gestion de crise sur la problématique submersion marine au cours du dernier trimestre 2013.

V.F.2 - L'EPTB va lancer une étude de mise en transparence des voies en remblai entre Saintes et Port-d'Envaux, voies qui provoquent des surinondations en zones urbaines. M. Dehillerin (AEAG) demande si le cahier des charges est prêt puisqu'il était question de demander une subvention à l'Agence de l'Eau. M. Lemesle l'informe que le cahier des charge n'est pas encore rédigé.

V.F.3 - La ville de Saintes va lancer une opération de réduction de vulnérabilité de quartiers en rive droite dont l'urbanisation est gelée dans le cadre du PPRI et du PLU. Seul un projet global de réduction de vulnérabilité permettra de débloquer le développement de ces quartiers. Le travail sur le cahier des charges est prévu cet été.

VI.F.3 - Le SIBA prévoit d'aménager deux bassin écrêteurs de crue sur le ruisseau du Roi, affluent de la Boutonne. Il va engager les études techniques et réglementaires d'ici la fin de l'année.

VII.M.3 - La CAPR doit rétablir une continuité de protection sur le site du Transbordeur à Echillais. L'UNIMA avait déjà réalisé un Avant-Projet Sommaire en 2011 qu'il convient de développer. M. Halioua (DDTM17) demande l'échéance des travaux. M. Lemesle (EPTB) répond qu'ils sont calés pour 2014 et seront soumis à un certain nombre de procédures administratives.

M. Laugraud (Port-des-Barques) souligne que l'action concernant l'amélioration de la vidange hydraulique de Port-des-Barques (action *VII.M.2*) sera repoussée en 2014 et il indique à l'Agence de l'Eau qu'il s'agit d'un travail intéressant pour améliorer la qualité des eaux puisque des zones déconstruites doivent être converties en zones humides. Ils invite les autres communes à réfléchir sur leur territoire à cette problématique.

M. Laugraud (CAPR) revient sur l'analyse de la gestion des ouvrages de protection (action *VII.M.4*) et indique que la CAPR ne financera sans doute pas cette étude mais qu'elle fera néamoins remonter au niveau national la problématique de responsabilité juridique et financière de la gestion des digues. M. Laugraud interrogera en outre la DGFIP pour savoir comptablement dans quelle case inscrire la dépense de participation d'une commune pour la construction d'une digue et notamment comment l'amortir. M. Lemesle demande où en est le projet de décret digue, communiqué par la DGPR dans une version projet en 2011 et resté depuis en stand-by. Les services de l'Etat répondent qu'actuellement c'est la loi sur l'eau qui s'applique pour le classement des ouvrages et que ce décret est toujours au stade de projet.